

waren, infolgedessen diese Kapelle gemäß dem Gesetze vom 16. Vendémiaire, Jahr V (7. Oktober 1796) erhalten bleiben mußte.

Die Zentralverwaltung des Wälderdepartements ließ unterm 15. Juni 1798 der Civilhospizverwaltung folgende Antwort zugehen

"Nous vous informons, citoyens, que nous venons d'inviter le Directeur du Domaine National de ce département, à faire surseoir à la vente qui devrait avoir lieu le 2 du mois prochain, des matériaux provenant de la chapelle dite des bons malades que vous réclamez par votre lettre du 24 courant.

Signés: Arnoult, présid., Hövelman, Jesson, Du Billy, adms. Faily, commissaire du Directoire exécutif, Mirondot.

Pour expédition conforme, le secrétaire en chef, Mirondot."

Der Direktor der Nationaldomänen in Luxemburg, war hiermit jedoch nicht einverstanden und reklamierte diesbezüglich bei der Zentralverwaltung, welche ihrerseits der Verwaltung des Hospizes ein neues Schreiben zukommen ließ, das folgenden Wortlaut hatte :

"Le Directeur du Domaine National, citoyens, prétendant, d'après les renseignements qui lui ont été donnés, que la chapelle des bons malades et le terrain servant de cimetière... font partie des biens des ci-devant Dominicains; nous vous invitons à vouloir bien déposer en notre secrétariat, les titres de propriété de ces objets qui nous mettront à même de porter une juste décision. Nous vous informons en même temps, que ce même Directeur, nous annonce qu'il a fait surseoir à la vente des matériaux de la dite chapelle.

Signés : les mêmes et Collard admr."



Die Altäre der Siechenhofkapelle.

Es gelang der Verwaltung des Civilhospizes die Eigentumsrechte nachzuweisen und am 19. Thermidor, Jahr VI (7. August 1798) erhielt sie von der Administration Centrale folgende Mitteilung :

"Il résulte, citoyens, de l'examen que nous avons fait des titres ci-joints que vous avez produits pour prouver la propriété de la chapelle dite des bons malades et des biens y attachés, qu'ils ont été légués au soulagement des malades.

L'article 12 de la loi du 5 frimaire

dernier, conservant aux hôpitaux et établissements de bienfaisance, la jouissance de leurs biens, nous vous informons que nous avons invité le Directeur du Domaine National à vous en laisser la paisible administration et à cesser les démarches déjà faites, tendantes à en priver les établissements de bienfaisance que vous dirigez."

Suivent les signatures.

Die erste Gefahr war beseitigt, aber eine andere drohte.

(Schluß folgt.)



Die kleinen Dionne-Fünftlinge haben soeben ihr viertes Jahr vollendet. Wie lieblich sind sie schon heute! Und was wird es erst sein, wenn sie zwanzig Jahre zählen?

Nachdruck verboten!

Photos Palmolive.

Die fünf Fräulein Dionne entsteigen in Esch dem Flugzeug, sprühend von Jugend und Grazie. Sie begrüßen unser Ländchen mit dem frohen Lachen ihrer achtzehn Jahre.

